



**FRANSYLVA**  
Forestiers Privés de France

*Correspondance à adresser*

au Président :

Daniel DUYCK  
Chemin Barbey  
14370 CHICHEBOVILLE  
Tél. 02 31 23 84 25  
Mail : sfp14-50@orange.fr

**« LE SAVIEZ-VOUS ? »**  
**2016 - 08**  
**SPECIAL URBANISME**

Madame, Monsieur, chers adhérents,

Souvenez- vous, voici deux ans naissait le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) né du Grenelle de l'environnement, c'est un texte âprement discuté et qui a nécessité près d'un an de discussions avec la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREA). Ce texte, approuvé par le préfet, vise à mettre en place des « trames vertes et bleues » qui sont des couloirs de continuité pour le déplacement de la faune et de la flore dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI). Il entre en application maintenant donc soyez vigilants à l'égard de vos forêts qui sont directement concernées.

Quand et Comment ?

Lorsque le plan d'urbanisme est prescrit dans les communes de vos forêts, une étude écologique est faite et un classement des différents lieux est proposé par le cabinet d'études qui élabore le PLU. C'est à cette occasion que les directives du SRCE sont appliquées et cela se traduit, le plus souvent, par le classement « à conserver » de toutes les formations boisées et des haies bocagères.

C'est à ce stade préliminaire que vous devez intervenir, avant que tout soit arrêté. Il faut alors vérifier que les consignes que nous avons fait mettre dans le SRCE sont bien appliquées, à savoir :

Les bois sont classés « N » et les massifs boisés de plus de 4 ha n'ont pas besoin d'être classés « EBC » (espaces boisés à conserver) car, selon le code forestier, nul ne peut défricher un boisement si la surface du massif est supérieure à 4 ha ; par ailleurs, les documents de gestion durable (Plan simple de gestion, ....etc) sont là pour assurer aussi pour garantir une saine gestion dans le temps. De fait le classement EBC est non seulement inutile mais il crée des contraintes supplémentaires et il est inamovible.

Le classement EBC, qui vient du code de l'urbanisme, est à réserver aux très petites surfaces boisées, tout particulièrement dans ou à proximité des zones urbaines. C'est ce principe qu'il faut veiller à faire respecter.

.../...

Permanence ou Président sur rendez-vous,  
le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois  
de 14h à 16h30

6 rue des Roquemonts - 14053 CAEN Cedex 4  
Tél. 02 31 47 22 47

*“Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'Hommes compétents  
au service des générations futures”*

Qui peut aller dans chaque commune concernée par une étude de PLU ? **Vous essentiellement** car, si votre syndicat peut vous alerter comme c'est le cas aujourd'hui. Il ne lui est matériellement pas possible d'intervenir dans toutes les communes (plus de mille dans le Calvados et la Manche).

Pour vous aider, vous trouverez pour le Calvados, un tableau résumant la situation (voir Base urbanisme 14) ou voir : <http://www.calvados.gouv.fr/les-documents-d-urbanisme-locaux-a3405.html>

Pour la Manche, la présentation se trouve sous forme de carte que l'on peut consulter sur internet. Celle-ci est dotée d'une échelle et elle peut être agrandie jusqu'à la commune recherchée : voir [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/297/URB\\_Zonages\\_PLU\\_CC.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/297/URB_Zonages_PLU_CC.map)

La Chambre d'Agriculture de la Manche donne aussi une bonne description de ce qu'est un PLU et ce document est aussi valable pour le Calvados, bien entendu voir : <http://www.chambre-agriculture-50.fr/territoires/urbanisme/les-documents-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Ces liens et ces renseignements vous permettront de connaître un peu mieux la situation de votre bien.

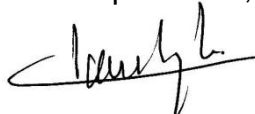
En ce qui concerne les Zonages applicables à votre bien (ZNIEFF, Périmètres de protection, etc), vous pouvez trouver une grande partie sur le Site Géoportail avec également beaucoup de renseignements physiques et cadastraux : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnees> , mais pour être complet, vous pouvez demander au CRPF un état de ces Zonages en précisant les contours de votre propriété sur un plan ou une photo aérienne que vous aurez obtenue sur Géoportail.

Enfin, sachez que depuis la loi d'avenir, votre syndicat siège à la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et à ce titre, nos représentants voient passer les PLU et les SCOT et donnent leur avis quand des questions forestières sont à l'ordre du jour.

Nous restons à votre disposition si vous rencontrez des difficultés particulières dans la recherche de l'information ou pour un document d'urbanisme vous concernant.

Bonne lecture

Votre président,



Daniel DUYCK